

1

GRADE MINIMUM POUR  
ACCEDER AU TITRE D'ARBITRE  
DEPARTEMENTAL

2

CATEGORIES DE POIDS

5

PRECISIONS SUR LA COULEUR  
DES JUDOGIS EN  
CHAMPIONNATS

4

CONDITIONS DE PARTICIPATION  
BI-NATIONAUX  
et  
PARTICIPATION DES FRANCAIS  
AUX COMPETITIONS A  
L'ETRANGER

3

CONDITIONS DE PARTICIPATION  
DES ETRANGERS AUX  
COMPETITIONS  
et  
AUX COMPETITIONS PAR  
EQUIPES

6

MISE EN CONFORMITE DE LA  
REGLEMENTATION ANTIDOPAGE

7

REGLEMENTATION SPECIFIQUE  
AUX TRANSGENRES

# **1. Grade minimum pour accéder au titre d'arbitre départemental**

# GRADE MINIMUM POUR ACCEDER AU TITRE D'ARBITRE DEPARTEMENTAL

Validation d'un souhait d'évolution posé dès 2022 par la CNA mais nécessitant passage en résolution à l'AG 2023

## Paragraphe concerné :

p24\_D - Conditions de participation aux examens d'arbitres

## Action : Modification de Texte

Texte : Grade minimum pour accéder au titre d'Arbitre Départemental : ~~1<sup>er</sup>-Dan~~ Ceinture marron.

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

## 2. Catégories de poids

# CATEGORIES DE POIDS

## Paragraphe concerné :

p13\_D - INSCRIPTIONS

§ 3) : CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS

### 3) CHANGEMENT DE CATÉGORIE DE POIDS

Pour les compétitions sportives les combattants seniors ne pourront participer que dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été engagés par leur commission de sélection sur les documents officiels appropriés.

Les benjamins, minimes, cadets, juniors masculins et féminins qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés jusqu'à la fin de la pesée officielle à monter de catégorie de poids (la descente de catégorie est interdite), il en sera de même pour les compétitions de loisirs seniors.

**Pour les compétitions par équipes :** se référer au tableau «Formulaires sportifs – tableau récapitulatif des contrôles d'engagement».

Texte 2022-2023

Action : Modification de Texte

## Texte :

Les judokas qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés à monter de catégorie de poids jusqu'à la fin de la pesée officielle.

Pour les benjamins, les minimes, et les compétitions loisirs de toutes les catégories d'âges, le responsable de la manifestation, sur avis du responsable technique, peut autoriser de manière exceptionnelle un judoka à descendre de catégorie de poids, en raison d'une situation particulière argumentée, et ceci dans le but de lui permettre de participer à la compétition tout en le préservant.

Pour les compétitions sportives Cadets, Juniors et Séniors, la descente de catégorie de poids entre 2 niveaux de compétition n'est autorisée qu'après accord préalable de la DTN.

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

### **3. Conditions de participation des étrangers aux compétitions et aux compétitions par équipes**

# — LISTE IJF DE LA MÊME CATÉGORIE D'ÂGE QUE LE CHAMPIONNAT

## Paragraphe concerné :

p12\_B - **NATIONALITE**

§ 3) : PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX  
COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

### Conditions générales

Tout combattant inscrit sur la Ranking List IJF pour un pays autre que la France le jour d'un championnat, n'est pas autorisé à participer à cette compétition officielle de la FFJDA quelque soit la catégorie d'âge.

Au delà de cette condition, les combattants devront être en possession de 3 années de licence FFJDA (dont celle de l'année en cours).

A noter que pour les catégories benjamins, minimes et vétérans, les combattants devront posséder uniquement 2 années de licence FFJDA (dont celle de l'année en cours).

Texte 2022-2023

Action : Modification de Texte

## Texte :

Tout combattant inscrit sur la Ranking List IJF de la catégorie d'âge concernée par le championnat pour un pays autre que la France le jour du championnat, n'est pas autorisé à participer à cette compétition officielle de la FFJDA

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

# CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA PARTICIPATION DES ETRANGERS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

## Paragraphe concerné :

p12\_B - NATIONALITE

§ 3) : PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX  
COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

### Conditions générales

Tout combattant inscrit sur la Ranking List IJF pour un pays autre que la France le jour d'un championnat, n'est pas autorisé à participer à cette compétition officielle de la FFJDA quelque soit la catégorie d'âge.

Au delà de cette condition, les combattants devront être en possession de 3 années de licence FFJDA (dont celle de l'année en cours).

A noter que pour les catégories benjamins, minimes et vétérans, les combattants devront posséder uniquement 2 années de licence FFJDA (dont celle de l'année en cours).

Texte 2022-2023

Action : Modification de Texte

### Texte :

Au-delà de cette condition, les combattants devront être en possession de 2 années de licences FFJDA (dont celle de l'année en cours).

~~A noter que pour les catégories benjamins, minimes et vétérans, les combattants devront posséder uniquement 2 années de licences FFJDA (dont celle de l'année en cours).~~

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

# CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

## Paragraphe concerné :

p12\_B - **NATIONALITE**

§ 3) : PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX  
COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

### 3) PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

#### Conditions générales

Tout combattant inscrit sur la Ranking List IJF pour un pays autre que la France le jour d'un championnat, n'est pas autorisé à participer à cette compétition officielle de la FFJDA quelque soit la catégorie d'âge.

#### Compétitions par équipes

Pour les championnats de France par équipes de clubs, deux judoka de nationalité étrangère sont admis par tour, selon les conditions de participation générales énumérées ci-avant.

Action : Modification de Texte

## Texte :

Pour les championnats de France par équipes de clubs, deux judokas de nationalité étrangère sont admis par tour, sans restriction de positionnement ou non sur la Ranking List IJF.

Texte 2022-2023

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

## **4. Conditions de participation bi-nationaux et participation des français aux compétitions à l'étranger**

# CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

## Paragraphe concerné :

p12\_B - **NATIONALITE**

§ 3) : PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX  
COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

### Compétitions par équipes

Pour les championnats de France par équipes de clubs, deux judoka de nationalité étrangère sont admis par tour, selon les conditions de participation générales énumérées ci-avant.

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europa League et la Champions League saison 2022/2023.

Texte 2022-2023

Action : Modification de Texte

### Texte :

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes **organisées par la FFJDA et les OTD**, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka **étranger** de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour l'Europa League et la Champions League **qui suit le Championnat de France 1ère division par équipe.**

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

# CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES ATHLÈTES DE DOUBLE NATIONALITÉ

## Paragraphe concerné :

p12\_B - NATIONALITE

§ 1) : DOUBLE NATIONALITÉ

### 1) DOUBLE NATIONALITÉ

#### **Traduction des textes de la F.I.J.**

«Si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays». Les licenciés ayant une double nationalité, dont la nationalité française, peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par la FFJDA sous réserve de ne pas être sur la Ranking List IJF d'un autre pays que la France lors du championnat.

Texte 2022-2023

Action : Modification de Texte

## Texte :

Un(e) combattant(e) français possédant plusieurs nationalités ne peut combattre que pour un seul pays **au niveau international**.

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

## **5. Précisions sur la couleur des judogis en championnat**

# COULEUR DES JUDOGIS POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

## Paragraphe concerné :

p14\_F – **TENUE DES COMBATTANTS**

§ 1) : REGLEMENT GENERAL - TENUE DE JUDO (JUDOGI)

### **TENUE DE JUDO (JUDOGI)**

Les combattants devront porter un judogi correspondant aux normes suivantes :

a) confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire, en bon état (sans accroc, ni déchirure) ;

b) de couleur blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de la F.I.J., de l'U.E.J. ou de la FFJDA) ;

Texte 2022-2023

**Action :** Modification de Texte + Ajout d'un paragraphe

## Texte :

b) de couleur blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de la FIJ ou de l'UEJ ~~ou de la FFJDA~~).

Le judogi de couleur bleue pour les compétitions organisées par la FFJDA se porte uniquement sur le championnat de France 1ère division séniors individuel et par équipes.

**Ajout d'un paragraphe f) :** Le judogi doit être aux normes IJF sur l'ensemble des championnats de France 1ère division Cadets, Juniors et Séniors, individuels et par équipes.

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

## **6. Mise en conformité de la réglementation antidopage**

# — CONTROLES ANTIDOPAGES

## Paragraphe concerné :

p17\_L – **SURVEILLANCE ET CONTRÔLES MÉDICAUX**

§ 2) : CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Texte 2022-2023

**Action :** Suppression et remplacement du texte intégral selon les nouvelles modalités posées par l'Agence Française de Lutte contre le dopage.

Cf Texte Intégral

Propositions pour  
Textes Officiels 2023-2024

# — Texte intégral

## 2) Contrôles antidopage

Des contrôles antidopage intéressant les sportifs susceptibles de participer ou de se préparer à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ou à une manifestation sportive internationale peuvent être réalisés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion des compétitions officielles du judo-jujitsu et des fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires. Ces contrôles sont effectués à l'initiative de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, de la F.I.J ou de toute autre organisation antidopage. Les prélèvements sont réalisés par des agents de contrôle du dopage n'appartenant pas à l'organisation fédérale ~~(suivant la procédure prévue au règlement de la F.I.J.)~~. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage.

Ces contrôles peuvent être effectués sous la forme de prélèvements urinaires ou sanguins. Tout prélèvement nécessitant une technique invasive est effectué dans les conditions prévues à l'article R232-52 du code du sport. Lors des opérations de contrôle, le sportif mineur peut être accompagné par un représentant de son choix.

En cas de contrôle positif, l'organisation antidopage ayant diligenté le contrôle (l'AFLD, la F.I.J ou toute autre organisation antidopage) informe par courrier le combattant concerné est informé personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception de l'organisation antidopage ayant diligenté le contrôle (l'AFLD, la F.I.J ou toute autre organisation antidopage) de l'existence d'une violation présumée des règles antidopage. Ce dernier a la possibilité de demander une contre-expertise par une analyse de contrôle réalisée sur l'échantillon B du prélèvement, conformément à l'article R232-88 du code du sport.

Si un combattant est contrôlé positif lors d'une compétition par équipes, seul celui-ci sera sanctionné et l'équipe complète sera déclassée de la compétition concernée.

Les entraîneurs, directeurs sportifs et toutes personnes qui auraient contribué au dopage sont susceptibles d'avoir commis une violation des règles antidopage et sont passibles de sanctions disciplinaires.

# **7. Réglementation spécifique aux transgenres**

# — REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX SPORTIFS TRANSGENRES

## Préconisation de la commission médicale :

Pas de changement de genre possible pour les mineurs. Le judoka combat dans le genre inscrit sur son état civil.

Pour les majeurs, une autorisation peut être accordée après un suivi endocrinologique exécuté par un spécialiste reconnu et un changement d'état civil acté.

Une personne majeure peut combattre dans son nouveau genre, dès lors que les processus médicaux et civils de changement de genre seront terminés (sous réserve de validation des éventuelles Autorisations d'usage à des fins Thérapeutique = AUT).

## Proposition de Texte :

*« Une personne majeure est autorisée à combattre dans le genre indiqué par son état civil, même dans le cas d'un changement de genre, une fois les processus médicaux et civil achevés.*

*Si le changement de genre intervient en cours de saison, sa prise en compte lors d'une inscription en compétition ne pourra se faire qu'à partir de la saison suivante. »*